



## CENTRE HOSPITALIER AUNAY - BAYEUX

### NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU STATIONNEMENT PARKING D'ORNANO LE 11/12 et 12/12 - OBSEQUES VETERAN

Date : Service émetteur :

DG

Diffusion :

Ensemble des services

Date : 09/12/2025

Dans le cadre des obsèques d'un Vétéran Américain qui auront lieu le vendredi 12 décembre à la Cathédrale de Bayeux, la circulation et le stationnement sont modifiées comme le stipule l'arrêté municipal ci-dessous.



*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**ARRÊTÉ**

N° SG2025-914

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la cérémonie organisée dans le cadre des obsèques d'un Vétéran Américain qui aura lieu le vendredi 12 décembre 2025 à la Cathédrale de Bayeux.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite, le vendredi 12 décembre 2025 de 09h15 à 12h00 :

- Rue du Bienvenu (partie comprise entre la rue de la Juridiction et la rue des Chanoines)
- Rue Lambert Leforestier (sauf pour les camelots du marché de Noël entre la rue Larcher et la place de la Liberté) et pour les autorités sur l'ensemble de la rue

**Article 2** – Le stationnement des véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit du jeudi 11 décembre 2025 18h00 au vendredi 12 décembre 2025 12h00 :

- Parking d'Ornano, Parking du fond. L'entrée se fera par le rond-point d'Ornano (parking des bus), sur 70 places de stationnement

**Article 3** – La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Bayeux et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile



Merci de votre compréhension.

Le Directeur  
Vincent MANGOT